



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

Délibération n° 05

Date de convocation

04.12.2020

Date d'affichage

08.12.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2021

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODÉ-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme M. GEORGET par Mme C. KOZAK – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODÉ-DEMAS – M. G. ALAPETITE par M. Guy GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX.

Absente excusée

Mme H. KIRCALI

Monsieur Cyril DELPUECH a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 27 octobre 2020,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 10 novembre 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'appliquer la révision de 0.54% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente.

DECIDE d'appliquer à titre expérimental, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, les tarifs de 1€ HT le mercredi et 2.5€ HT le samedi aux commerçants « volants » non abonnés pour les places découvertes et ce quelle que soit la profondeur de l'emplacement.

APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 29 599.25 euros HT

DECIDE d'appliquer l'augmentation de 0,54% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,55 euros HT par mètre linéaire et par séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 14 décembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 31

Contre : -

Abstentions : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)